



**AVIS DE CONCOURS RÉSERVÉ SUR TITRE  
Pour l'accès au corps des Infirmiers en soins généraux de catégorie A**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titre pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours réservé sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy afin de permettre à 4 infirmiers de catégorie B d'accéder au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A (« droit de remord »).

**Article 2 :** Ce concours réservé sur titre est ouvert aux infirmiers de catégorie B titulaires de l'établissement qui justifient d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions.

**Article 3 :** Les candidats doivent faire parvenir leur candidature à la Directrice adjointe de l'établissement avec les pièces suivantes :

- Un exemplaire des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- La fiche de renseignement complétée et signée par le candidat figurant en annexe ;
- Un état des services à demander au service des ressources humaines à l'adresse suivante [rh@ch-commercy.fr](mailto:rh@ch-commercy.fr) , justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3).

**Article 4 :** Les dossiers devront être adressés à Madame la Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Commercy - 1, rue Henri Garnier - 55200 COMMERCY, **au plus tard le Vendredi 26 avril 2024 à 17h00** cachet de la poste faisant foi ou tampon de réception si remise en main propre au secrétariat de direction. Au-delà de cette date, plus aucune candidature ne pourra être prise en compte.

**Article 5 :** La publication du présent avis de concours réservé sur titre sera effectuée :

1. Par messagerie interne à tous les services de l'établissement ;
2. Sur le panneau réservé aux concours / recrutements au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif ;
3. Sur le site internet de l'établissement ;
4. Au recueil des actes administratifs de la Meuse ;
5. Sur le site « Portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière ».

**Article 6 :** La Directrice adjointe arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions les conditions exigées pour se présenter au concours. Cette liste fera l'objet d'un affichage sur le panneau réservé aux concours au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment administratif.

Les dossiers de candidature des candidats figurant sur cette liste seront transmis sans délai aux membres du jury.

**Article 7 :** Ce concours réservé sur titre consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition. Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

La durée de l'audition est fixée à 10 minutes décomposée comme suit :

- 1<sup>ère</sup> partie (5 minutes maximum) : chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi, que le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié ;
- 2<sup>ème</sup> partie : discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours.

**Article 8 :** Le jury est composé comme suit :

1. La Directrice adjointe de l'établissement ;
2. Un cadre supérieur de santé ou un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement ou son représentant ;
3. Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement ou son représentant.

Il peut être fait appel à un cadre supérieur de santé, un cadre de santé et à des fonctionnaires de catégorie A en fonctions dans un autre établissement.

Fait à Commercy, le 14 février 2024

  
P/ Le Directeur par intérim,  
Monsieur Arnaud VANNESTE,  
La Directrice adjointe,  
Madame Stéphanie PERRON





**FICHE DE RENSEIGNEMENT**

Cette fiche de renseignement est valable uniquement pour l'organisation du concours réservé aux personnels infirmiers de catégorie B pour accéder au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Nom d'usage : .....		Nom patronymique : .....	
Prénom : .....		Nationalité : .....	
Date de naissance : .....		Ville de naissance : .....	
Adresse : .....			
Code postal : .....		Ville : .....	
Temps de travail : ..... %		Grade : .....	

**Expériences professionnelles :**

Périodes	Lieu d'exercice des missions (établissement et service)	Filière

<b>Périodes</b>	<b>Lieu d'exercice des missions (établissement et service)</b>	<b>Filière</b>



## Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) .....  
souhaite me présenter au concours réservé pour l'accès des infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ L'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous ;

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)

Les services en charge de la gestion et de l'organisation du concours réservé se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur